



FIN N° 2021 - 02 - 002

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 24/11/2021

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 novembre 2021 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2-règlement-budgétaire-financier

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Madame

SADRES Valérie (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame

BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée),

Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	008
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

FIN N° 2021 - 02 - 002

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

I - Exposés des motifs

La ville de Boé adoptera, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57. Le CCAS en qualité d'établissement public local rattaché à la commune est donc concerné par cette évolution réglementaire.

Cette démarche nécessite de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

L'objectif de ce règlement est de formaliser, dans un document unique, les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, à l'ensemble des acteurs locaux, élus et agents, dans la préparation et l'exécution des actes budgétaires.

Ce document décrit les procédures de la ville de Boé et du CCAS et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible, crée un référentiel commun et rappelle les normes.

Il comporte 5 parties :

- Le cadre budgétaire :
 - Les principes budgétaires
 - Le cycle budgétaire
 - Les documents budgétaires
- La pluri-annualité :
 - Le plan pluriannuel des investissements
 - Les autorisations de programmes et les crédits de paiement
- L'exécution budgétaire :
 - La séparation de l'ordonnateur et du comptable
 - La comptabilité d'engagement
 - L'exécution du budget
 - Les opérations de fin d'exercice
 - Les régies
- La gestion patrimoniale :
 - L'inventaire et l'état de l'actif
 - L'amortissement
 - Les provisions
 - Le traitement comptable des frais d'études et des avances sur travaux
- La gestion financière :
 - La gestion de la dette propre
 - La gestion des demandes de garanties d'emprunts
 - La prospective financière

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

II - Considérants et références juridiques

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du conseil municipal de Boé n° 2021-01-004 du 6 avril 2021, anticipant le passage de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et Économie,

FIN N° 2021 - 02 - 002

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, applicable à compter de l'exercice 2022.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Aline TRUILHE

Mme Pascale Luguet